Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

Vallées du Clain Sud

Annexe

Révision des statuts du SMVCS

Note technique

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne
05 49 37 81 34
contact@clainsud.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

Partant du constat qu'il est difficile pour les EPCI de mobiliser de nombreux élus pour une seule et même instance (jusqu'à 9 délégués pour un EPCI qui adhère pour la GEMA et la PI) et que les adhésions Hors-GEMAPI augmentent fortement le nombre d'élus au syndicat, cette révision vise en premier lieu à réduire le nombre de délégués au comité syndical. Cela aura pour but de travailler avec un effectif resserré mais plus impliqué. Profitant de cette révision, plusieurs articles ont été amendés pour actualiser ou préciser les éléments inscrits.

L'échéance visée est la prochaine mandature à la suite des élections municipales de mars 2026.

Pour rappel

La **GEMAPI** est un bloc de compétences confié aux EPCI de manière obligatoire depuis 2018. Elle concerne les items 1°,2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. A ce jour, pour adhérer au syndicat de rivière des vallées du Clain sud, les EPCI doivent à minima transférer la GEMA (item 2° et 8°) et à la carte la PI (item 1° et 5°).

L'article L211-7 du code de l'environnement contient 8 autres items non obligatoires pour les EPCI, dits «**hors-GEMAPI** », ce sont majoritairement des compétences restées à l'échelle communale. Depuis les statuts de 2016, les communes peuvent adhérer au syndicat pour les items 10°, 11° et 12°. En simplifiant, ils correspondent respectivement à :

- la gestion des ouvrages,
- la mise en place de réseaux de suivi,
- l'animation/concertation sur le territoire.

- **Révision du nombre de délégués :**

Pour arriver à l'objectif précédemment cité, plusieurs modifications ont été réalisées, un tableau bilan est présenté en fin de paragraphe.

GEMA :

Actuellement : 2 sièges par EPCI + 1/5000 hab (22 délégués)

Statuts révisés : 1 siège par EPCI + 1 / 10 000 hab (10 délégués)

PI :

Actuellement : 1 siège par EPCI + 1/5000 hab (11 délégués)

Statuts révisés : 1 siège par EPCI + 1 / 10 000 hab (7 délégués)

Hors-Gemapi :

Actuellement : 1 siège par commune adhérente (19 délégués)

Statuts révisés : pas d'adhésion des communes mais une délégation par convention (0 délégués)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

- **Les compétences hors GEMAPI :**

Les 3 compétences hors-GEMAPI portées par le syndicat concernent des thématiques très différentes qui se réalisent à plusieurs échelles :
Concernant l'item 10° (ouvrages), au vu des modalités de gestion, la prise en compte à l'échelle communale est cohérente et est maintenue.
Concernant les 11 et 12 (suivi et animation), d'une part, l'échelle communale n'est pas pertinente pour ces missions et d'autre part, il serait souhaitable d'être légitime sur l'ensemble du territoire et ainsi passer via les EPCI pour simplifier. Cette solution a été étudiée mais il ressort de la consultation que les EPCI du territoire n'ont pas pris à ce jour ces compétences. Le conventionnement pour ces items est ainsi ouvert aux communes mais également aux EPCI comme envisagé pour s'adapter au potentielles évolutions.

- **Comités territoriaux :**

Pour maintenir le lien avec l'ensemble des communes et élus du territoire, il sera remis en place dans le fonctionnement régulier du syndicat des comités territoriaux. Ces comités auront pour objectif de réunir sur un bassin géographique cohérent les membres du syndicat ainsi que les élus du territoire et toutes personnes qualifiées extérieures nécessaires. Les statuts prévoyaient d'ores et déjà cette possibilité (anciennement nommées « commissions géographiques »). Le nombre et la fréquence des comités territoriaux resteront à définir (par exemple 3 : Vonne ; Dive-Bouleure ; Clain-Clouère à réunir 2 fois par an).

- **Synthèse :**

Le tableau ci-après regroupe les différents éléments précités et reporte le nombre de délégués attendus par EPCI adhérent (le nombre d'habitant par EPCI sur notre territoire est indiqué pour information).

Proposition : 1 délegué GEMA + 1 délégué PI + 1/10 000

	Actuel GEMAPI	GEMA	PI	**Proposition**	GEMA	PI	Nb habitants
CC Charente Limousine	**3**	2	1	**2**	1	1	522
Gand Poitiers CU	**4**	4	0	**2**	2	0	11 136
CC Vallées du Clain	**7**	4	3	**4**	2	2	15 369
CC Civraisien en Poitou	**9**	5	4	**4**	2	2	15 447
CC Parthenay Gâtine	**2**	2	0	**1**	1	0	3453
CC Vienne et Gartempe	**3**	2	1	**2**	1	1	3 127
CC Mellois en Poitou	**5**	3	2	**2**	1	1	7 718
TOTAL GEMAPI	**33**	22	11	**17**	10	7	56772
Délégués hors GEMAPI	**19**			0			
TOTAL	**52**			**17**			

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

- **Pondération des voix des collèges GEMA et PI**

Suite à la suppression du collège hors-GEMAPI, la pondération des voix entre collèges est supprimée (article 10.3). Cette règle complexifie fortement les votes.

- **Précision des missions du syndicat**

Les missions du syndicat qui découlent de la GEMA et de la PI seront détaillées par délibération et non plus dans les statuts. Cette rédaction permettra de mieux adapter la description des missions à la politique du syndicat qui peut évoluer dans le temps.

La révision des statuts s'est faite avec un cabinet d'avocat pour nous accompagner sur certains points complexes et vérifier la conformité des modifications envisagées.